Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260223-2026_02_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

Date d'affichage :

26 février 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt trois février à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.

Absents excusés : GIBLAINE Jean (procuration à LEMARCHAND Christophe), GABORIEAU Cédric (procuration à HAQUIN Mickaël)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/02/04 : Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026 - 2027

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil d'école du RPI aura lieu le mardi 24 mars à 18h à Mégrit. A cette occasion, il sera proposé de renouveler les horaires de classe à Mégrit pour les rentrées 2026, 2027, 2028 tels qu'ils sont actuellement :

- Sur des semaines de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Pause méridienne réduite de 10' pour les raisons suivantes :
  - Cela permet de terminer 10' plus tôt à Mégrit le soir et de faire partir le car 10' plus tôt vers les autres communes du RPI.
  - Il n'est pas possible de démarrer l'école à 8h50 à cause du transport scolaire (le fait d'être en RPI est une difficulté supplémentaire dans l'organisation de l'école)
  - La plupart des enfants concernés par cette demande font une sieste l'après-midi donc leur temps de pause est conservé.
  - Le bénéfice de ce changement d'horaires comparé aux 10' de moins de pause méridienne est incontestable pour les enfants. Le rythme de l'enfant en fin de journée est à prendre vraiment en compte.

L'assemblée, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande de dérogation pour maintenir les horaires de classe sur 4 jours par semaine avec une pause méridienne réduite de 10' pour les rentrées 2026, 2027 et 2028.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.